



Assemblée générale

Distr. générale
26 octobre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Points 76 a) et b) et 123 de l'ordre du jour

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire : Conseil consultatif pour les questions de désarmement; Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

Demande de subvention présentée comme suite aux recommandations du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement concernant le programme de travail de l'Institut pour 2002

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la note du Secrétaire général sur la subvention de 213 000 dollars demandée en faveur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, comme suite aux recommandations du Conseil d'administration de l'Institut relatives au programme de travail de celui-ci pour 2002 (A/C.5/56/2). Il s'est entretenu à cette occasion avec le Directeur de l'Institut et des représentants du Secrétaire général.

2. On a indiqué au Comité consultatif que la subvention, qui est destinée à financer les dépenses relatives au Directeur et à l'administration, est importante pour assurer non seulement la stabilité financière de l'Institut, mais également son indépendance.

3. Le Comité consultatif note que le montant de la subvention ne représente plus que le coût d'un poste et demi, contre trois auparavant. Le Directeur de l'Institut a signalé dans un rapport que, contrairement aux traitements, le montant en question n'avait pas été ajusté en fonction de l'inflation depuis plusieurs années. En application de la résolution 50/214 de l'Assemblée générale, il a été ramené de 220 000 dollars à 213 000 dollars pour l'exercice 1996-1997, en principe à titre temporaire, mais il a été maintenu au même niveau pour l'exercice 1998-1999. Le Secrétaire général a de nouveau demandé un crédit de 213 000 dollars par an pour l'Institut dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001¹ et propose d'inscrire un crédit de même montant dans le budget-programme de l'exercice 2002-2003².



4. Dans sa résolution 55/35 A du 20 novembre 2000 relative au vingtième anniversaire de l'Institut, l'Assemblée générale a recommandé que le Secrétaire général recherche, dans le cadre des ressources existantes, les moyens d'accroître le financement de cet organe. Le Comité consultatif observe que le Secrétaire général ne demande pas dans sa note de réviser le montant de la subvention.

5. Le Comité consultatif estime que la question de savoir s'il y a lieu de modifier ce montant doit être examinée à la lumière des articles III, paragraphe 2 c), VII, paragraphe 2, et VIII, paragraphe 3 du Statut de l'Institut³. Le paragraphe 2 c) de l'article III dispose que le Conseil recommande, s'il le juge nécessaire, qu'une subvention soit imputée sur le budget ordinaire de l'ONU, le paragraphe 3 de l'article VIII stipulant que cette recommandation est transmise par le Secrétaire général à l'Assemblée générale pour approbation. L'objet et le montant de la subvention sont définis au paragraphe 2 de l'article VII :

« Une subvention visant à couvrir les dépenses relatives au Directeur et au personnel de l'Institut peut être imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Le montant effectif de toute subvention est déterminé conformément aux dispositions de l'article VIII...; il peut être inférieur au montant équivalant à la moitié des recettes que l'Institut est sûr de recevoir sous forme de contributions volontaires pour l'année pour laquelle la subvention est demandée, mais il ne doit pas dépasser ce montant. »

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 6 (A/54/6/Rev.1 et Add.1 et 2).*

² *Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 7 (A/56/7), par. II.26.*

³ Voir résolution 39/148 H, annexe.